

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DU CHER

U15F À 8

Article 1:

Ce championnat est ouvert à tous les clubs du District du Cher. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité Directeur sera prélevé sur le compte du club.

Article 2:

L'organisation de ce championnat est confiée à la Commission Féminine. Celle-ci est chargée de l'organisation et de l'administration de celui-ci. Chaque début de saison, les modalités seront définies en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt du développement du football féminin. Seront examinées toutes les réclamations relatives à ce championnat, y compris celles ayant trait aux règles du jeu.

Article 3:

Les dates seront fixées par la Commission Féminine. Des matchs pourront avoir lieu, si nécessité absolue, pendant les vacances scolaires.

Article 4:

Les rencontres se dérouleront le samedi à 14h30. Si toutefois 2 clubs ne se mettaient pas d'accord sur l'horaire, 48 heures avant la rencontre, celui-ci serait alors fixé d'office par la Commission Féminine. Si le terrain de l'équipe recevant devait être déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en informer le District du Cher, au plus tard la veille jusqu'à 12heures, la Commission Féminine se réservant le droit d'inverser le lieu de la rencontre, si nécessaire, eu égard au calendrier où de trouver un terrain proche approprié pour y effectuer cette rencontre.

Article 5:

Les joueuses devront être régulièrement qualifiées. Pourront participer à ce championnat les joueuses U14F et U15F et 3 joueuses U13F autorisées médicalement.

Article 6:

Les rencontres auront une durée de 2 fois 35 minutes avec 2 pauses coaching de 2' à la moitié de chaque période et se dérouleront sur un terrain de football d'une longueur de 50 à 75 mètres et d'une largeur de 40 à 55 mètres. La dimension des buts est de 6 mètres par 2,10 mètres (tolérance : 2,00 mètres). Le ballon utilisé est un ballon de taille 5. Le port des protèges tibias est obligatoire. Tous les coups francs sont directs et l'adversaire devra respecter une distance de 6 mètres. Le coup de pied de réparation est situé à 9 mètres de la ligne de but.

Article 7:

Chaque équipe pourra faire participer 11 joueuses au cours de chaque rencontre (8 joueuses et 3 remplaçantes). Les remplaçantes peuvent entrer en cours de jeu à n'importe quel moment de la rencontre, à condition d'attendre un arrêt de jeu. La joueuse remplacée deviendra remplaçante et pourra de nouveau participer à la rencontre. Une rencontre ne peut se dérouler ou continuer si une équipe présente moins de 6 joueuses.

Article 8:

La gardienne de but ne peut se saisir du ballon avec les mains, sur une passe du pied, volontaire, de sa partenaire. Elle peut s'emparer du ballon à la main, uniquement dans la zone de but de 26 mètres par 13 mètres. Les dégagements de la gardienne peuvent être effectués au pied ou à la main suivant les circonstances de jeu. Les dégagements de volée ou de ½ volée sont strictement interdits.

Article 9:

Le hors-jeu sera appliqué à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 10:

L'arbitrage sera confié au club recevant. Cependant, si celui-ci est dans l'incapacité de fournir un arbitre, il sera confié à l'équipe adverse. En tout état de cause, les personnes assurant l'arbitrage devront présenter obligatoirement leurs licences entièrement validées administrativement et médicalement avant chaque rencontre

Article 11:

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité Directeur du District du Cher.